

18 mar 2022 -16:19

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mars 2022](#)

Droits d'auteur et droits voisins dans le marché unique numérique – Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi relatif aux droits d'auteur et aux droits voisins dans le marché unique numérique.

Le 4 juin 2021, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi transposant la directive 2019/790 sur les droits d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique ([voir communiqué de presse](#)).

Un certain nombre de dispositions supplémentaires sur la relation entre les plateformes en ligne et les éditeurs de presse ont été intégrées à l'avant-projet de loi :

- Une plus grande obligation de transparence dans le chef des plateformes vis-à-vis des éditeurs de presse. Concrètement, une obligation d'information visant à favoriser les négociations entre les plateformes et les éditeurs de presse est prévue. À la demande écrite de l'éditeur de presse, la plateforme doit fournir toutes les informations utiles à l'éditeur de presse de sorte que ce dernier soit en mesure d'évaluer la valeur de son nouveau droit exclusif.
- Il est aussi prévu une disposition permettant à l'IBPT de prendre une décision contraignante si les éditeurs de presse, d'une part, et la plateforme, d'autre part, n'aboutissent à aucun accord.

Concernant la relation éditeur de presse – auteur, une obligation similaire en matière de transparence et d'information dans le chef des éditeurs de presse a aussi été prévue. En effet, les auteurs d'œuvres reprises dans une publication de presse (journalistes, photographes...) ont droit à une part appropriée de la rémunération que les éditeurs de presse perçoivent des plateformes.

En outre, un droit à rémunération inaliénable est introduit pour les artistes exécutants et les auteurs, qui est soumis à une gestion collective obligatoire.

L'avant-projet tel qu'approuvé par le Conseil des ministres du 4 juin 2021 sera adapté conformément aux décisions précitées et sera ensuite soumis à la signature du Roi, en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi transposant la directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be